

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE
Portant réglementation du stationnement
RUE RENE DUMONT

Le Maire de la Commune de Beaucouzé,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R411-8 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)

VU la demande de l'entreprise SANTRAC, en date du 15 février 2023,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur concerné par les travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARRETE

Article 1 – Circulation et limitation du stationnement

En raison de travaux pour l'entreprise ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, 2, rue René Dumont du 27 février 2023 au 10 mars 2023 inclus.

La circulation pourra être perturbée. Il sera interdit de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier. La chaussée sera rétrécie.

La signalisation sera fournie, installée puis retirée par l'entreprise SANTRAC.

Article 2 – Affichage et signalisation

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

Article 3 – Application et diffusion

Monsieur le Directeur des services de la Mairie de BEAUCOUZE,
Entreprise SANTRAC 13, rue Denis Papin ZI Sablonnière 49220 LE LION D'ANGERS
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANGERS, rue du Nid de Pie, 49000 ANGERS.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

A Beaucouzé, le 23 février 2023

Le Maire,



Yves COLLIOT



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : SANTRAC Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

13 RUE DENIS PAPIN ZI SABLONNIERE 49220 LE LION D'ANGERS

Code postal 4 9 2 2 0 Localité : LE LION D'ANGERS Pays : FRANCE

Téléphone 0 2 4 1 9 5 1 3 4 6 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : dict.dt.arrete @ santrac.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 2 RUE RENE DUMONT

Code postal 4 9 Localité : BEAUCOUZE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : TRAVAUX ENEDIS

Date prévue de début des travaux : 2 7 0 2 2 0 2 3 JUSQU'AU 10/03/2023
Durée des travaux (en jours calendaires) : 0 1 3

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 0 1 3 Date de début de réglementation 2 7 0 2 2 0 2 3

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) CHAUSSE RETRECIE

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

CHAUSSE RETRECIE

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 1 5 0 2 2 0 2 3

Nom : VOLARD Prénom : Guillaume Qualité : CONDUCTEUR DE TRAVAUX



ZONE TRAVAUX

Rue Chico Meneses

All. Kalia et Maurice Kraff

2 Rue René Dumont
10070 Baulouville

Rue René Dumont

Rue René Dumont

Rue René Dumont